



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 15 – AVRIL 2024**

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

PREFECTURE
- CABINET/SSI

DDTM
- SLAMT

SOMMAIRE

PREFECTURE

Cabinet/SSI

Arrêté préfectoral CAB-SSI 2024-051 du 18 avril 2024 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Fleury-d'Aude 1

DDTM

SLAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SLAMT-2024-025 du 18 avril 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la concession de plages naturelles de Saint-Pierre la Mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury 4

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB SSI 2024-051
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des
missions sur la voie publique – commune de Fleury d'Aude**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2024-010 du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 16 mars 2023, autorisant la société « GROUPE SGP », dont le siège social est situé à Larquipeyre, 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-S01-2023-03-16-A-00024949 ;

VU le devis n°2024030008 en date du 11 mars 2023 accepté par la mairie de Fleury d'Aude, relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise « GROUPE SGP », dans le cadre de la surveillance du marathon Côte Indigo du 19 avril 2024 au 21 avril 2024, sur la commune de Fleury d'Aude ;

VU la lettre du 3 avril 2024, par laquelle M. Romain GROULT demande que l'entreprise « GROUPE SGP » soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que l'agent de sécurité employé par la société « GROUPE SGP » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité l'autorisant à exercer en qualité d'agent de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « GROUPE SGP » sise, Larquipeyre, 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS, dirigée par M. Romain GROULT, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du marathon Côte Indigo du 19 avril 2024 au 21 avril 2024, sur la commune de Fleury d'Aude.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du marathon Côte Indigo,

- le 19 avril 2024 de 20h00 à 06h30
- le 20 avril 2024 de 20h00 à 06h30

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Fleury d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Romain GROULT.

Fait à CARCASSONNE, le 18 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Linda ZOUARI

ARRÊTE PREFECTORAL n° DDTM-SLAMT-2024-025

approuvant l'avenant n°2 à la concession de plages naturelles de
Saint-Pierre La Mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury

Commune de Fleury d'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP),

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013333-0003 du 29 novembre 2013 accordant la concession de plage à la commune de Fleury d'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SATEM-2019-023 du 11 septembre 2019 portant avenant n°1 à la concession de plage de la commune de Fleury d'Aude ;

Vu la demande d'avenant n°2 du maire de Fleury d'Aude sollicitée par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2023 ;

Vu le dossier communal de demande d'avenant en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme favorable émis par le Préfet Maritime de Méditerranée le 12 février 2024 ;

Vu l'avis conforme favorable émis par le Commandant de la Zone Maritime Méditerranée le 2 février 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude le 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude le 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services de l'Education Nationale le 09 février 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude le 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conservatoire Du Littoral le 02 février 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Communes La Domitienne le 04 mars 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;

Vu l'avis réputé favorable du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

Considérant que le projet de modification de la concession de plage sollicitée justifie l'établissement d'un avenant ;

Considérant que le dossier de demande d'avenant à la concession de plages naturelles déposé par la commune de Fleury a été établi et instruit conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les clauses et conditions de l'avenant à la concession assurent la compatibilité avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'avenant à la concession

L'avenant n°2 à la concession de plages naturelles de la commune de Fleury d'Aude a pour objet de porter la période d'occupation et d'exploitation des plages de 5 à 6 mois soit du 10 avril au 9 octobre en lieu et place du 1^{er} mai au 30 septembre, montage et démontage inclus.

Toutes les autres dispositions de la concession demeurent inchangées.

Article 2 – Objet de l'avenant à la concession

L'avenant n°2 à la concession de plages naturelles conclue entre l'État, représenté par le préfet de l'Aude, concédant, et la commune de Fleury d'Aude, représentée par son Maire, concessionnaire, est approuvé.

Article 3 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Il fera également l'objet d'un affichage en mairie de Fleury d'Aude pendant une durée minimale de un mois. Cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Fleury d'Aude et sera certifiée par lui.

Article 4 - Droits des tiers, voies et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le recours contentieux sera adressé soit par courrier au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>

Article 5 - Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le

18 AVR. 2024

Le Préfet



Christian POUGET